

ARRETE N°223/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE DE KERVITOUS

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ES en date du 13 avril 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 27 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement gaz pour le compte d'ENEDIS, **rue de Kervitous** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **mardi 05** et le **mardi 12 mai 2026** (durée estimée du chantier : **3 demi-journées**), la circulation sera interdite **rue de Kervitous**.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES – 12 rue Fernand Forest – BP 85 – 29802 BREST CEDEX 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 29/04/2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 29 AVR. 2026

